

RASSEMBLEMENT LE 10 SEPTEMBRE 2017

L'ÉTAT D'URGENCE,

**ÇA SE REFUSE!**

Ligue  
des **droits de  
l'Homme**

FONDÉE EN 1898



## DÉFENDRE NOS DROITS ET NOS LIBERTÉS FACE À L'ÉTAT D'URGENCE

---

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est inquiète de l'avenir de l'État de droit en France, vacillant dangereusement sous prétexte de lutte contre le terrorisme. Le gouvernement et la majorité présidentielle ont fait adopter cet été une loi et un projet de loi très préoccupants au regard des libertés publiques.

La première prolonge l'état d'urgence jusqu'au 1er novembre 2017. Elle a pour effet de placer, pour la sixième fois, la France sous un régime d'exception pour une durée totale inédite de presque deux ans. Cette décision a été prise alors que ses conditions légales sont loin d'être réunies et que des rapports parlementaires ont démontré son inefficacité dans la lutte contre le terrorisme par rapport à celles mobilisées dans le droit commun.

La France rejoint ainsi l'Ukraine et la Turquie, seuls autres pays à subir un tel droit d'exception.

Le projet de loi qui va être discuté à l'Assemblée nationale, supposé nécessaire pour sortir de l'état d'urgence, introduit dans le Code de la sécurité intérieure, après les lois des 3 juin et 21 juillet 2016, des dispositions qui accroissent considérablement les pouvoirs de police administrative, du ministre de l'Intérieur et des préfets. Elles marquent une atteinte grave à l'équilibre des pouvoirs et sont largement inspirées par l'état d'urgence avec sa logique de suspicion et de contrôle de masse.

La LDH dénonce ces choix faits sans même qu'ait été pris le temps d'une évaluation pertinente des législations à peine antérieures et sans s'interroger sur l'efficacité réelle de l'action des services de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Ils sont d'autant plus préoccupants que, si ces mesures se sont avérées largement inefficaces contre le terrorisme, elles ont favorisé des abus et des dérives comme la stigmatisation d'une partie de la population, en raison de son origine ou de sa religion.

La LDH met en garde contre ces dangereuses dérives et la création d'un véritable droit d'exception sans cesse renforcé qui ampute, de fait, sans retour, les droits et libertés de chacun-e, au mépris de l'Etat de droit et des engagements internationaux et européens de la France.

La LDH, avec toutes ses sections locales, s'adressera aux parlementaires sur le contenu de ces lois en appelant pourquoi elle estime nécessaire de rompre avec l'état d'urgence.

**Elle participera partout, le 10 septembre, aux rassemblements et aux manifestations contre l'état d'urgence permanent, qu'il se cache derrière une décision d'exception ou qu'il soit le résultat de sa normalisation.**

# 10 BONNES RAISONS DE REFUSER L'ÉTAT D'URGENCE ET DE DÉFENDRE NOS DROITS ET LIBERTÉS

## 1) FAUT-IL LEVER L'ÉTAT D'URGENCE ?

Oui, car cette mesure d'exception n'améliore pas la sécurité de tous.

## 2) LES LIBERTÉS PUBLIQUES SONT-ELLES MISES EN CAUSE ?

Oui, puisqu'elles sont restreintes au profit du pouvoir de l'État et sans contrôle efficace.

## 3) L'ÉTAT D'URGENCE EST-IL EFFICACE ?

S'il a été opérationnel dans les jours exceptionnels qui ont suivi les attentats de novembre 2015, sa prorogation permanente est contre-productive et considérée comme inefficace dans des rapports parlementaires.

## 4) L'ÉTAT D'URGENCE NOUS PROTÈGE-T-IL ?

Durant son application, l'essentiel des actions policières et judiciaires abouties en matière antiterroriste l'a été dans le cadre du droit commun.

## 5) L'ÉTAT D'URGENCE FAVORISE-T-IL DÉRIVES, ABUS ET DÉFIANCE ?

Oui parce qu'il institue un soupçon permanent et généralisé, en particulier à l'égard des musulmans et des personnes supposées l'être.

## 6) L'ÉTAT D'URGENCE AFFAIBLIT-IL L'ÉTAT DE DROIT ?

Oui, parce que l'un et l'autre sont contradictoires, le premier suspend le fonctionnement normal du second avec une logique de soupçon et non de faits.

## 7) FAUT-IL ROMPRE AVEC L'ÉTAT D'URGENCE ?

Oui, parce que les dérives d'un État policier sont sans fin et qu'il faut toujours aller plus loin pour justifier la phase précédente.

## 8) N'EST-CE PAS UN PIÈGE DE PROLONGER ET NORMALISER L'ÉTAT D'URGENCE ?

Oui, parce que quand il n'y a que de l'exception, il n'y a plus de règle et ce sont les libertés de toutes et de tous qui sont atteintes.

## 9) LES MESURES ARBITRAIRES SONT-ELLES RÉELLEMENT RÉPANDUES ?

Oui, parce que c'est la logique du contrôle de masse fondé sur le soupçon.

## 10) LA FRACTURE SOCIALE EST-ELLE AGGRAVÉE ?

Oui, parce que ce sont d'abord des catégories de populations définies par leur religion et/ou leur origine, réelles ou supposées, qui sont désignées comme suspectes.